

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
DE LA CULTURE ET DES ARTS

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

87/698 du 18/II/87
LECRET N° /MESSCA.DGES.UMNG.SG.DPAAI

Portant intégration dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur BOUMAKANI Benjamin en qualité de Maître Assistant Stagiaire de 1ère Classe

SIFF

LE PREMIER MINISTRE

Visas

- C.5
- CT.UMNG
- G.P.C.E
- VU la constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1984 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
 - VU l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974, portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976, portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 84/856 du 6 Août 1984, portant nomination du premier Ministre ;
 - VU le Décret 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 85/274 du 9 Mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 85/979 du 6 Août 1985, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

.../...

- VU le Décret 85/275 du 9 Mars 1985, fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 85/276 du 9 Mars 1985, fixant la valeur du point indiciaire applicable au statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le certificat de prise de service N° 062/UMNG.SG.DPAAD. du 21 Janvier 1987 ;
VU le dossier de candidature à un poste d'Enseignant permanent présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

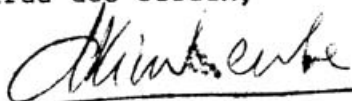
Article 1er : En application des dispositions de l'article 26 du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 susvisé, ~~Monsieur~~ BOUMAKANI Benjamin, de nationalité congolaise, né le 10 Avril 1952 à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat en Droit, délivré par l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris, le 11 Décembre 1985, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant Stagiaire de 1ère Classe, Indice 1950.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 5 Janvier 1987, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 10 NOVEMBRE 1987

Le Ministre du Travail de la
Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS

PM/CAB	1
MESSCA/CAB	1
SGCM/BC	1
DAAF	4
DGT	4
UMNG	20
JORPC	1
INTERESSE	1

